

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Michelle Parizeault

<https://www.cadre21.org/membres/de579df7cfe4cd4c19082490>

Date d'obtention : 2023-01-06 20:49:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'ensemble des étapes visent à intervenir rapidement et efficacement pour freiner la propagation des images, et ce, en visant à respecter l'intégrité physique et psychologiques de la victime et des adolescents concernés par la situation.

La première étape est toujours de rencontrer la personne qui émet le signalement, puis la victime afin d'obtenir une version complète des faits (cibler le contexte, la nature des faits, les intentions derrière le geste, l'étendue du partage du contenu). Il est important à cette étape de demeurer réconfortant et sans jugement (accueil bienveillant).

Ensuite, il faut procéder à l'évaluation de la situation en se référant à la grille d'évaluation de l'incident. Une fois la grille complétée avec l'auteur et la victime, questionner si d'autres personnes sont concernées par la situation et les rencontrer également INDIVIDUELLEMENT. Miser sur la confidentialité du processus et sensibiliser chacun à ce respect à la vie privée.

Finalement, il importe à partir de cette étape de vérifier si la nature des activités s'apparentent à un acte impulsif ou malveillant.

ACTE MALVEILLANT: Rencontrer l'instigateur, mais ne pas remplir la grille, procéder à la confiscation du téléphone et contacter les services de police pour la suite des interventions.

ACTE IMPULSIF: rencontrer l'instigateur et procéder à l'évaluation de l'incident au moyen de la grille. Confisquer le téléphone si motif de croire à du contenu s'apparentant à de la pornographie juvénile.

Important à la lumière de ces étapes de vérifier la nature de l'acte et valider si des procédures internes, propre à l'établissement doivent s'appliquer.

Procéder ensuite à l'appel aux policiers pour la suite des interventions.

Dans les meilleurs délais, il faut ensuite communiquer avec les parents des élèves concernés (victimes, instigateurs, autres) et les informer de la démarche et la conduite à tenir.

Finalement, s'assurer qu'un signalement est effectué à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans chacune des présentations, il importe de respecter le protocole jusqu'au bout, c'est-à-dire de rencontrer minimalement l'auteur du signalement, la victime et l'instigateur pour avoir une version complète des faits et considérer la nature de l'incident. OR, si la situation est externe à l'environnement scolaire et n'a pas de répercussions perçues sur le fonctionnement scolaire, il n'est pas de notre mandat de l'adresser et un soutien à l'élève peut davantage être offert pour adresser la situation, conformément aux politiques école. De même, si la situation nécessite un suivi après la prise en charge des policiers et que ceux-ci nous relancent, il faut dénoncer que nous ne sommes pas mandataires et se dégager de telles responsabilités.

Il est également important de nuancer les faits au moyens de la grille, puisque l'amorce, la nature, l'étendue et les intentions viennent déterminer la conduite à tenir auprès de l'instigateur.

Finalement, dans tous les cas, la suite de l'intervention est prise en charge par les corps policiers ET en aucun cas, l'intervenant ne doit voir le contenu des images, puisque les données récoltées par la grille suffisent.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que de rencontrer la victime est l'étape la plus délicate, puisqu'elle exige un dévoilement, parfois incité, de la part de cette dernière et cela souligne le besoin de se sentir en confiance avec l'intervenant. C'est à mon sens à cette étape que l'intervenant doit faire valoir le plus son savoir-être afin d'instaurer un climat de confiance et de bienveillance. Je considère que la confiscation du téléphone, d'autant plus lorsque celui-ci doit être fait auprès d'un instigateur malveillant, est également un contexte sensible, puisque l'on doit demeurer objectif et ne pas chercher à investiguer auprès du jeune pour ne pas entraver la suite des interventions par les policiers, mais également accueillir la réaction du jeune à la confiscation et à l'intervention en général.